



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/505
8 août 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 55 de l'ordre du jour provisoire*

CREATION D'UNE ZONE EXEMPTEE D'ARMES NUCLEAIRES EN ASIE DU SUD

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	2
II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS	2
Maldives	2

* A/43/150.

I. INTRODUCTION

1. Le 30 novembre 1987, l'Assemblée générale a adopté la résolution 42/29, dont le dispositif se lit comme suit :

"L'Assemblée générale,

1. Réaffirme qu'elle approuve le principe d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

2. Prie de nouveau instamment les Etats d'Asie du Sud de continuer de faire tous les efforts possibles pour créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif;

3. Demande aux Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait de répondre positivement à cette proposition et de soutenir dûment les efforts faits en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

4. Prie le Secrétaire général de se mettre en rapport avec les Etats de la région et autres Etats intéressés pour s'informer de leurs vues sur la question et les encourager à se consulter pour étudier les meilleurs moyens de poursuivre les efforts déployés en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

5. Prie également le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question lors de sa quarante-troisième session;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud."

2. Conformément aux paragraphes 4 et 5 de cette résolution, le Secrétaire général présente ci-après la réponse reçue des Maldives. Les autres réponses concernant la question seront publiées sous forme d'additif au présent rapport.

II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

MALDIVES

[Original : anglais]
[29 avril 1988]

1. La République des Maldives est convaincue que la création de zones exemptes d'armes nucléaires et de zones de paix contribuerait dans une large mesure à atteindre les objectifs de la non-prolifération des armes nucléaires, du désarmement nucléaire mondial et du désarmement général et complet. Les Maldives attachent donc une grande importance à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud.

/...

2. Les Maldives ont systématiquement appuyé les différentes résolutions demandant un désarmement général et complet et sont tout à fait favorables à la création de zones exemptes d'armes nucléaires et de zones de paix en général et en Asie du Sud en particulier. Les Maldives s'efforcent de créer un climat favorisant le consensus et des délibérations concluantes sur une question d'importance cruciale non seulement pour les pays de la région, mais aussi pour le monde entier.

3. Outre le fait de s'inscrire dans une perspective mondiale, la notion de zone exempte d'armes nucléaires constitue une promesse d'harmonie et de paix au niveau régional. La création de telles zones contribuerait à dissiper le climat de tension et de méfiance qui prévaut souvent entre pays d'une même région et à éliminer le risque de tout affrontement dû à des menaces et des soupçons injustifiés que susciteraient des programmes nucléaires d'Etats rivaux de la région.

4. La République des Maldives fait l'éloge des efforts que déploie le Secrétaire général pour s'informer des vues des Etats de la région et d'autres Etat intéressés sur la question. Le Secrétaire général pourrait poursuivre ses efforts et prévoir de plus longs délais afin d'obtenir un plus grand nombre de réponses des Etats.

5. Les Maldives estiment qu'il est primordial, voire indispensable, pour parvenir à un accord que des consultations préalables aient lieu entre les Etats de la région. Ces consultations pourraient être organisées sous les auspices de l'ONU.

6. Les Maldives estiment également qu'il serait utile d'organiser dans la région des journées d'études ou des séminaires interdisciplinaires avec la participation de spécialistes, d'académiciens et de personnalités éminentes de manière à susciter un échange de vues libre et franc, à informer les pays et à mettre au point les mesures à prendre en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. Les consultations officielles pourraient ensuite avoir lieu.

7. La République des Maldives considère que, sans la tenue de consultations préalables, toute proposition visant à conclure des accords bilatéraux ou régionaux ou à convoquer une conférence internationale sur la prolifération des armes nucléaires en Asie du Sud est prématurée à ce stade.
